2023-02-015

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de février, tenue ce **15e jour du mois de février 2023 à 18 h,** sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Sylvie Germain, rep.	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
Maxime-Proulx Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Nicole Laflamme	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette
Paul-André David	Papineauville
Micheline Cloutier	Plaisance
Harold Wubbolts, rep.	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Matthew MacDonald Charbonneau	Saint-Sixte
Mélanie Boyer, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absents :

Robert Bertrand	Mayo
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire, madame Chloé Gagnon, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 25 janvier 2023 (décision)**
7. **Élection - Nomination d'un membre à siéger au sein du Comité administratif (décision)**
8. **Questions du public**
9. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
   - **9.1** Transfert de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette – Entente sur les modalités de versement – Recommandation du Comité administratif (décision)
10. **Questions sur le suivi des résolutions**
    - **10.1** Conseil des maires du 25 janvier 2023 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
    - **10.2** Comité administratif du 1er février 2023 – Dépôt du procès-verbal et du rapport sommaire de suivi (information)
11. **Service de développement économique**
    - **11.1 Rapport des activités de la MRC**
      - 11.1.1 Dépôt de l'Enquête sur l'habitation réalisée par la firme JFLV consultants – Adoption (décision)
    - **11.2 Plan de développement et de diversification économique**
    - **11.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
12. **Évaluation foncière**
    - **12.1** Rencontre du Comité d'évaluation tenue le 1er février 2023 – Rapport verbal du président (information)
13. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
    - **13.1 Aménagement du territoire**
      - 13.1.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité consultatif agricole (CCA) tenue le 17 novembre 2022 (information)
      - 13.1.2 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenue le 7 décembre 2022 (information)
      - 13.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) – Règlement numéro RM12-2022 modifiant le règlement numéro RM10-2021 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Val-des-Bois (décision)
      - 13.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) – Règlement numéro 374-22 modifiant le règlement numéro 353-21 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Saint-André-Avellin (décision)

13.1.5 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) – Règlement numéro 159-2022 édictant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble – Municipalité de Lac-des-Plages (décision)

13.1.6 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) afin de tenir compte du transfert de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au sein de la MRC de Papineau (décision)

13.1.7 Adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) afin de tenir compte du transfert de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au sein de la MRC de Papineau (décision)

13.2 Ressources naturelles

13.2.1 Déclaration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'intégration des activités minières aux territoires - Appui (décision)

13.3 Environnement

13.3.1 Environnement

13.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

13.3.3 Cours d'eau municipaux

13.4 Technologie de l'information et des communications

13.5 Transport

14. Sécurité publique

14.1 Sécurité publique

14.2 Sécurité incendie

14.2.1 Rencontre de la Commission de sécurité incendie tenue le 7 février 2023 - Rapport verbal du président (information)

14.3 Cour municipale

15. Rapport des comités et des représentants

15.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)

15.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du président (information)

15.3 Cadre de référence des comités et des commissions de la MRC – Modifications proposées – Recommandation du Comité administratif (décision)

16. Demandes d'appui

16.1 Appui à la MRC de Bellechasse - Demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas (décision)

16.2 Appui à la MRC des Maskoutains – Demande d'intervention gouvernementale auprès des assureurs pour la sauvegarde du patrimoine immobilier québécois - Recommandation du Conseil régional du patrimoine (décision)

16.3 Municipalité de Papineauville – Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs (décision)

17. Calendrier des rencontres

17.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de février à décembre 2023 (information)

18. <u>Correspondance</u>

19. <u>Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal*)</u>

20. <u>Délégation de compétence</u>

21. <u>Questions des membres et propos du Préfet</u>

22. <u>Questions du public</u>

23. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il transmet ses plus sincères condoléances à madame Nicole Laflamme, mairesse de la Municipalité de Montebello, pour le décès de son époux. Il souligne également la présence de monsieur Luc Desjardins et rappelle à tous et toutes l'implication importante et l'apport de ce dernier au sein de la MRC de Papineau au cours de ses années en tant que membre du Conseil des maires et du Comité administratif.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-02-016

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud
et résolu unanimement

QUE :
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-02-017

ATTENDU que les membres conviennent de retirer le point 16.1 « Appui à la MRC de Bellechasse - Demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas (décision) » du présent ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit et est adopté tel qu'amendé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 25 JANVIER 2023

2023-02-018

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 25 janvier 2023, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Richard Jean
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 25 janvier 2023 soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. ÉLECTION - NOMINATION D'UN MEMBRE À SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Ajournement de la séance pour faire place aux discussions sur la nomination d'un membre du Comité administratif suite à la démission de monsieur Luc Desjardins.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2023-02-019

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
La séance soit et est ajournée pour les considérations ci-haut mentionnées.

Adoptée.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-02-020

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
La séance soit rouverte au public afin de poursuivre les sujets inscrits à l'ordre du jour (items 8 à 23 de l'ordre du jour).

Adoptée.

NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2023-02-021

ATTENDU qu'en vertu des lettres patentes, un Comité administratif est constitué;

ATTENDU que ce Comité administratif est composé de cinq (5) membres, dont le préfet, le préfet suppléant et trois (3) autres membres nommés par résolution du Conseil;

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-243, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 décembre 2022, confirmant la composition du Comité administratif pour l'année 2023;

ATTENDU la démission de monsieur Luc Desjardins, à titre de maire de la Municipalité de Ripon, et par le fait même, de membre du Comité administratif de la MRC, laquelle a été signifiée officiellement le 1er février 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre du Comité administratif en raison de ladite démission, le tout en conformité avec la réglementation applicable;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :
Monsieur Antonin Brunet, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, soit et est nommé à titre de membre du Comité administratif pour la période de février à décembre 2023.

Adoptée.

8. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est posée durant la présente séance.

9. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

9.1 TRANSFERT DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE – ENTENTE SUR LES MODALITÉS DE VERSEMENT – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2023-02-022

ATTENDU qu'en vertu du décret 1567-2021 du 15 décembre 2021 publié à La Gazette officielle du Québec en date du 22 septembre 2021 (Partie II, page 7461), le gouvernement a autorisé que le territoire de Notre-Dame-de-la-Salette soit détaché de celui de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais et soit rattaché à celui de la MRC Papineau;

ATTENDU que ce transfert a été fait, à certaines conditions, dont celle pour Notre-Dame-de-la-Salette de verser à la MRC Papineau un montant de 164 200 $ pour couvrir une partie de la dette à long terme ainsi que pour compenser des dépenses de services d'évaluation, de services juridiques, de gestion des matières résiduelles et d'aménagement découlant du transfert de territoire;

ATTENDU que ce décret est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

ATTENDU qu'il y a en conséquence lieu pour les parties de déterminer les modalités du paiement de la somme de 164 200 $ par Notre-Dame-de-la-Salette à la MRC Papineau;

ATTENDU que des discussions ont eu lieu entre les deux parties concernées sur le contenu d'un projet d'entente et que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a prévu fournir un extrait de résolution à cet effet;

ATTENDU le projet d'entente déposé dans le cadre de la présente séance, lequel a été validé par les parties concernées;

ATTENDU la résolution numéro 2023-02-23, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette tenue le 6 février 2023, laquelle mandate le maire et la directrice générale à signer ladite entente;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-02-040, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1er février 2023, laquelle recommande au Conseil des maires l'approbation de l'entente précisant les modalités de paiement de la somme prévue au décret numéro 1567-2021 à conclure avec la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette déposée dans le cadre de la présente séance ainsi que sa signature;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et approuve l'entente précisant les modalités de paiement de la somme prévue au décret numéro 1567-2021 à conclure avec la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette déposée dans le cadre de la présente séance;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

c.c. Monsieur Antonin Brunet, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette
Madame Mylène Groulx, directrice générale de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

10. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

10.1 CONSEIL DES MAIRES DU 25 JANVIER 2023 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 janvier 2023 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

10.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 1ER FÉVRIER 2023 – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL ET DU RAPPORT SOMMAIRE DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 1er février 2023 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Le procès-verbal de cette séance est déposé au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2023-02-028 à CA-2023-02-054.

11. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11.1 Rapport des activités de la MRC

11.1.1 DÉPÔT DE L'ENQUÊTE SUR L'HABITATION RÉALISÉE PAR LA FIRME JFLV CONSULTANTS – ADOPTION

2023-02-023

ATTENDU que les divers intervenants socioéconomiques du territoire de la MRC de Papineau sont de plus en plus préoccupés relativement à la pénurie de logements;

ATTENDU que cette problématique concerne, entre autres, les travailleurs qui désirent s'établir sur le territoire;

ATTENDU que plusieurs emplois demeurent vacants, car la disponibilité de logements est inexistante et que les nouveaux arrivants optent pour une location au cours des premières années afin de connaître le milieu;

ATTENDU qu'il y a un manque de logements abordables pour les personnes vulnérables, la pauvreté étant un enjeu bien présent sur le territoire;

ATTENDU qu'il n'existe aucune donnée spécifique en lien avec l'habitation et le logement sur le territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2021-10-202, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 octobre 2021, autorisant l'élaboration d'une enquête sur l'habitation sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que JFLV Consultants a émis un rapport final suite à ses travaux réalisés dans le cadre de l'enquête sur l'habitation sur l'ensemble du territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'une présentation des conclusions de l'enquête a été faite le 25 janvier 2023 au Conseil des maires et qu'un comité de travail a été mis sur pied en lien avec les recommandations émises;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Gaston Donovan
et résolu

QUE :
Le Conseil des maires prend acte du dépôt de l'Enquête sur l'habitation sur le territoire de la MRC de Papineau et approuve le rapport de l'enquête et les recommandations qui s'y trouvent;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment en relation avec les recommandations émises au sein dudit rapport.

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, demande le vote.

# VOIX	POUR	CONTRE	ABSENTS	TOTAL
25	22	1	2	25

Adoptée à la majorité.

11.2 Plan de développement et de diversification économique

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

11.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Aucune information n'est transmise dans le cadre de la présente séance pour ce point.

12. ÉVALUATION FONCIÈRE

12.1 RENCONTRE DU COMITÉ D'ÉVALUATION TENUE LE 1ER FÉVRIER 2023 – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

Monsieur le Préfet dresse un résumé des sujets traités dans le cadre de la rencontre du Comité d'évaluation tenue le 1er février dernier auprès des membres du Conseil des maires.

13. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

13.1 Aménagement du territoire

13.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) TENUE LE 17 NOVEMBRE 2022

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la rencontre du Comité consultatif agricole (CCA) tenue le 17 novembre 2022.

13.1.2 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2022

Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier et président de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), dresse un résumé du compte rendu de la rencontre de ladite commission tenue le 7 décembre 2022.

13.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO RM12-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO RM10-2021 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS

2023-02-024

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro RM12-2022 par le Conseil de la Municipalité de Val-des-Bois, lors de sa séance tenue le 10 janvier 2023,

modifiant le règlement numéro RM10-2021 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de définir les conditions d'exploitation d'un établissement de résidence principale, notamment respecter une distance minimale de 1 000 mètres séparant tout nouvel établissement de résidence principale et conserver l'aspect résidentiel du bâtiment principal dans lequel il est exercé à titre d'usage complémentaire à l'habitation ;

ATTENDU que le règlement numéro RM12-2022 est complémentaire aux règlements numéro RM04-2022 et RM09-2022 modifiant le règlement de zonage et portant sur le même objet, que ces règlements ont respectivement été approuvés par le Conseil des maires de la MRC de Papineau le 15 juin 2022 (résolution numéro 2022-06-121) et le 25 janvier 2023 (résolution numéro 2023-01-010) ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 12 janvier 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3e génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, et recommande au Conseil des maires de l'approuver ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro RM09-2022 modifiant le règlement numéro RM10-2021 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Val-des-Bois ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

13.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 374-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 353-21 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

2023-02-025

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 374-22 par le Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, lors de sa séance tenue le 17 janvier 2023,

modifiant le règlement numéro 353-21 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'agrandir la zone H-226 à même une partie de la zone H-227, laquelle est située dans le périmètre d'urbanisation de la Municipalité, et d'y permettre les usages prévus dans la zone H-226, soit ceux des classes Habitation unifamiliale (H1) de types isolé et jumelé, Habitation bifamiliale (H2) de type isolé et Parc, milieu naturel et de conservation (P1), telles qu'elles sont définies dans le règlement de zonage ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 20 janvier 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3e génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, et recommande au Conseil des maires de l'approuver ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 374-22 modifiant le règlement numéro 353-21 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-André-Avellin ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

13.1.5 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2022 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

2023-02-026

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 159-2022 par le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages, lors de sa séance tenue le 13 octobre 2022, édictant le règlement sur les projets de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément aux dispositions des articles 145.36 à 145.40 de la LAU relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 2 février 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3e génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, et recommande au Conseil des maires de l'approuver ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 159-2022 édictant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Municipalité de Lac-des-Plages ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

13.1.6 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) (3E GÉNÉRATION) AFIN DE TENIR COMPTE DU TRANSFERT DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE AU SEIN DE LA MRC DE PAPINEAU

Un avis de motion est par la présente donné par madame Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix qu'à une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin de tenir compte du transfert de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au sein de la MRC de Papineau, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1).

13.1.7 ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) (3E GÉNÉRATION) AFIN DE TENIR COMPTE DU TRANSFERT DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE AU SEIN DE LA MRC DE PAPINEAU

2023-02-027

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU le transfert de territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à celui de la MRC de Papineau, et ce, en vertu du décret numéro 1567-2021 adopté le 15 décembre 2021, en vigueur depuis le 1er janvier 2022 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le SADR (3e génération) afin de tenir compte du transfert de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, notamment en lui attribuant de grandes affectations pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU les dispositions des articles 210.83 à 210.85 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre 0-9) ;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) a recommandé, lors de sa réunion tenue le 9 décembre 2022, de modifier le SADR (3e génération) tel que proposé dans le présent projet de règlement ;

ATTENDU que le Comité consultatif agricole (CCA) a donné un avis favorable, lors de sa réunion tenue le 31 janvier 2023, sur l'attribution d'une aire d'affectation « Agriculture dynamique » à toute la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'adopter le présent projet de règlement, conformément à l'article 48 de ladite Loi ;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller Gaston Donovan
et résolu unanimement

QUE :

Le présent projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement est intitulé : « Projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) afin de tenir compte du transfert de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au sein de la MRC de Papineau ».

ARTICLE 3

La partie 2.1, intitulée « Présentation de la MRC de Papineau », est modifiée de telle sorte que la première phrase est remplacée par la suivante :

«

La municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau a été constituée le 1er janvier 1983 et son territoire couvre aujourd'hui une superficie de 3 318,53 km², regroupant 25 municipalités. »

ARTICLE 4

La section 2.1.2, intitulée « Les municipalités », est modifiée de telle sorte que les termes « *24 municipalités* », sont remplacés par « *25 municipalités* ».

ARTICLE 5

Le tableau 1, intitulé « Municipalités de la MRC de Papineau (2015) », est modifié de telle sorte que le chiffre (2) est inscrit à la suite du titre et une note (2) en bas de tableau est inscrite et se lit comme suit :

«

Le tableau n'inclut pas les données relatives à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à la suite du transfert de son territoire à celui de la MRC de Papineau en vertu du décret 1567-2021, et ce, depuis le 1er janvier 2022. Toutefois, ces données peuvent être consultées au plan d'urbanisme (règlement numéro 2000-03) de la municipalité ou au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, règlement numéro 273-19, en vigueur depuis le 6 février 2020. »

ARTICLE 6

À la suite de la sous-section 2.1.2.24, intitulée « Val-des-Bois », la sous-section 2.1.2.25 est ajoutée et se lit comme suit :

«

2.1.2.25 Notre-Dame-de-la-Salette

Située à la limite ouest de la MRC de Papineau et bordée par la rivière du Lièvre, Notre-Dame-de-la-Salette se caractérise par de vastes étendues de terres agricoles et de forêts parsemées de lacs propices à la villégiature et aux activités récréatives. La présence du « Club de golf Royal Papineau et Camping Royal Papineau-Parkbridge » dans la portion nord-est de la municipalité offre aux adeptes de camping, de golf et d'activités nautiques des installations de premier choix. »

ARTICLE 7

La partie 2.3, intitulée « Démographie », est modifiée de telle sorte que sous le titre est ajouté un nouveau paragraphe qui se lit comme suit :

«

Considérant le transfert de territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à celui de la MRC de Papineau en vertu du décret 1567-2021, et ce, depuis le 1er janvier 2022, les données démographiques relatives à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ne figurent pas à la partie 2.3 du SADR (3e génération). Toutefois, elles peuvent être consultées au plan d'urbanisme (règlement numéro 2000-03) de la municipalité ou au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, règlement numéro 273-19, en vigueur depuis le 6 février 2020. »

ARTICLE 8

La partie 2.4, intitulée « Socio-économie », est modifiée de telle sorte que sous le titre est ajouté un nouveau paragraphe qui se lit comme suit :

«

Considérant le transfert de territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à celui de la MRC de Papineau en vertu du décret 1567-2021, et ce, depuis le 1er janvier 2022, les données socio-économiques relatives à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ne figurent pas à la partie 2.4 du SADR (3e génération). Toutefois, elles peuvent être consultées au plan d'urbanisme (règlement numéro 2000-03) de la municipalité ou au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, règlement numéro 273-19, en vigueur depuis le 6 février 2020. »

ARTICLE 9

La partie 2.5, intitulée « Activités économiques », est modifiée de telle sorte que sous le titre est ajouté un nouveau paragraphe qui se lit comme suit :

«

Considérant le transfert de territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à celui de la MRC de Papineau en vertu du décret 1567-2021, et ce, depuis le 1er janvier 2022, les données sur les activités économiques relatives à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ne figurent pas à la partie 2.5 du SADR (3e génération). Toutefois, elles peuvent être consultées au plan d'urbanisme (règlement numéro 2000-03) de la municipalité ou au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, règlement numéro 273-19, en vigueur depuis le 6 février 2020. »

ARTICLE 10

La partie 2.6, intitulée « Tourisme et villégiature », est modifiée de telle sorte que sous le titre est ajouté un nouveau paragraphe qui se lit comme suit :

«

Considérant le transfert de territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à celui de la MRC de Papineau en vertu du décret 1567-2021, et ce, depuis le 1er janvier 2022, les données sur le tourisme et la villégiature relatives à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ne figurent pas à la partie 2.6 du SADR (3e génération). Toutefois, elles peuvent être consultées au plan d'urbanisme (règlement numéro 2000-03) de la municipalité ou au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, règlement numéro 273-19, en vigueur depuis le 6 février 2020. »

ARTICLE 11

La partie 2.8, intitulée « Milieu bâti », est modifiée de telle sorte que sous le titre est ajouté un nouveau paragraphe qui se lit comme suit :

«

Considérant le transfert de territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à celui de la MRC de Papineau en vertu du décret 1567-2021, et ce, depuis le 1er janvier 2022, les données sur le milieu bâti relatives à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ne figurent pas à la partie 2.8 du SADR (3e génération). Toutefois, elles peuvent être consultées au plan d'urbanisme (règlement numéro 2000-03) de la municipalité ou au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, règlement numéro 273-19, en vigueur depuis le 6 février 2020. »

ARTICLE 12

La section 2.8.1, intitulée « Les noyaux villageois », est modifiée de telle sorte que les termes « *24 municipalités* » de la première ligne, sont remplacés par les termes « *25 municipalités* ».

Aussi, entre les termes « *Notre-Dame-de-la-Paix* » et « *Papineauville* » sont insérés les termes « *Notre-Dame-de-la-Salette* ».

ARTICLE 13

La partie 3.1, intitulée « Qu'est-ce qu'une vision stratégique? », est modifiée de telle sorte que les termes « *24 municipalités* » de la première ligne du quatrième paragraphe sont remplacés par « *25 municipalités* ». Il en est ainsi pour les termes « *24 collectivités locales* » qui sont remplacés par « *25 collectivités locales* ».

ARTICLE 14

La partie 4.2, intitulée « Cibles, orientations et objectifs régionaux », est modifiée de telle sorte que les termes « *24 municipalités* » de la dernière phrase de l'objectif 1.1 sont remplacés par « *25 municipalités* ».

ARTICLE 15

La sous-section 7.2.1.1, intitulée « Synopsis en affectation « Agriculture dynamique », modifiée par le règlement numéro 185-2022, est de nouveau modifiée de telle sorte que les usages permissibles au cinquième point énuméré dans la liste concernant les usages devant être préalablement autorisés par la CPTAQ, se lit comme suit :

«

- *Tous les usages permissibles en affectation « Conservation » sur la partie du lot 4 852 595 comprise entre la rivière Blanche et la route 317, ainsi que les lots 4 852 596 et 4 852 597 du cadastre du Québec, lesquels sont situés dans la Ville de Thurso, et sur une partie des terres de l'État comprise entre les lots 5 873 380 et 5 873 415 du cadastre du Québec, lesquels sont situés dans la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.* »

ARTICLE 16

Le chapitre 8, intitulé « Les périmètres d'urbanisation », est modifié de telle sorte que le premier paragraphe se lit comme suit :

«

Tel qu'indiqué à la section 2.8.1, 17 municipalités de la MRC de Papineau ont un noyau urbain ou villageois. Le chapitre 7 sur les grandes affectations du territoire a attribué une affectation « Habitat mixte » à 16 d'entre eux. Parmi ces 16 noyaux urbains ou villageois, 15 sont desservis par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire. Seul le village de Saint-Émile-de-Suffolk n'est desservi par aucun réseau. Il y a donc 15 périmètres d'urbanisation dans la MRC de Papineau. »

ARTICLE 17

La partie 8.3, intitulée « Agrandissement de certains périmètres d'urbanisation », est modifiée de telle sorte que les termes « *24 municipalités* » du premier et du troisième paragraphes sont remplacés par « *25 municipalités* ».

ARTICLE 18

La section 9.8.1, intitulée « Les circuits cyclables », modifiée par le règlement numéro 185-2022, est de nouveau modifiée de telle sorte que le neuvième paragraphe inclut la route 309 de la limite sud de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à la limite nord de la Municipalité de Val-des-Bois.

ARTICLE 19

La figure 1, intitulée « Localisation de la MRC de Papineau dans le sud-ouest du Québec », à la page 2-2, est remplacée par une nouvelle figure 1 et jointe au présent projet de règlement à titre d'annexe 1.

ARTICLE 20

La figure 2, intitulée « Municipalités de la MRC de Papineau », à la page 2-3, est remplacée par une nouvelle figure 2 et jointe au présent projet de règlement à titre d'annexe 1.

ARTICLE 21

Les cartes 9, intitulée « Les zones de contraintes », 10, intitulée « Les territoires d'intérêt », 11, intitulée « Les paysages sensibles » et 12, intitulée « Les grandes affectations du territoire », sont remplacées par les nouvelles cartes 9, 10, 11 et 12 jointes au présent projet de règlement à titre d'annexe 2.

ARTICLE 22

L'annexe 9, intitulée « Les périmètres d'urbanisation par municipalité », est modifiée de telle sorte qu'une note encadrée est ajoutée avant le texte sous le titre « Introduction », qui se lit comme suit :

«

Considérant le transfert de territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à celui de la MRC de Papineau en vertu du décret 1567-2021, et ce, depuis le 1er janvier 2022, les données sur le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Notre-Dame-de-la Salette ne figurent pas à la partie 2.6 du SADR (3e génération). Toutefois, elles peuvent être consultées au plan d'urbanisme (règlement numéro 2000-03) de la municipalité ou au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, règlement numéro 273-19, en vigueur depuis le 6 février 2020. »

L'annexe 9, intitulée « Les périmètres d'urbanisation par municipalité », est aussi modifiée de telle sorte qu'à la section cartographique, à la suite du périmètre d'urbanisation de Val-des-Bois, sont ajoutées les cartes relatives au périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-de-la-Salette, soit la carte 1, intitulée « Périmètre urbain de Notre-Dame-de-la-Salette/Utilisation du sol, et la carte 2, intitulée « Périmètre urbain de Notre-Dame-de-la-Salette », et jointes au présent projet de règlement à titre d'annexe 3.

ARTICLE 23

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière, directrice générale

13.2 Ressources naturelles

13.2.1 DÉCLARATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'INTÉGRATION DES ACTIVITÉS MINIÈRES AUX TERRITOIRES - APPUI

2023-02-028

ATTENDU que le territoire de la MRC de Papineau est visé par plusieurs titres miniers et que celle-ci a amorcé une réflexion sur les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en référence au règlement numéro 165-2018;

ATTENDU que, dans le Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025, le territoire de la MRC de Papineau est ciblé pour son potentiel d'exploitation du graphite;

ATTENDU la résolution numéro 2020-01-013, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2020, autorisant le dépôt du mémoire de la MRC de Papineau sur la place du Québec dans la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques;

ATTENDU le mémoire de la MRC de Papineau concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière, déposé au Conseil des maires du 15 septembre 2021, dans le cadre de la nouvelle Politique nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires;

ATTENDU qu'une lettre concernant les préoccupations et les revendications de la MRC de Papineau à l'égard de l'activité minière et l'exercice de délimitation des TIAM a été envoyée, le 15 juillet 2022, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault;

ATTENDU la résolution numéro 2022-08-159, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 août 2022, autorisant le dépôt du mémoire de la MRC de Papineau concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière;

ATTENDU la tenue du Forum sur l'intégration des activités minières, organisé par l'Union des municipalités du Québec en partenariat avec la MRC de Papineau, le 26 janvier 2023 à Gatineau;

ATTENDU l'adoption et la signature par les élus de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de la Déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires (Déclaration de Gatineau) lors de ce forum;

ATTENDU que, par la signature de la Déclaration de Gatineau, les élus de l'UMQ demandent au gouvernement du Québec :

- de mettre à jour l'encadrement municipal des activités minières, notamment en abrogeant l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- de modifier l'OGAT relative aux activités minières pour permettre aux municipalités de reconnaitre spécifiquement la valeur économique, sociale et culturelle de la villégiature;
- d'assurer la pérennité du prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine;
- de modifier la loi afin de permettre aux municipalités de différencier l'extraction des ressources minérales de surface, comme les

carrières, gravières et sablières, des autres activités minières dans l'identification de TIAM;

- de reconnaitre formellement que l'acceptabilité sociale par les communautés locales et par les municipalités concernées constitue un élément fondamental pour tout projet minier;
- de mettre en place un comité technique qui aura pour mandat de proposer des améliorations au régime d'encadrement des activités minières par l'aménagement du territoire;

ATTENDU que les municipalités du Québec sont invitées à appuyer la Déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires;

ATTENDU qu'une discussion a eu lieu le 14 février 2023 entre le Préfet de la MRC de Papineau et les représentants de l'UMQ afin d'intégrer la protection des zones agricoles dans les critères de délimitation des TIAM;

ATTENDU que la Déclaration de Gatineau doit être bonifiée afin d'inclure la protection de l'ensemble de la zone agricole dans les territoires incompatibles à l'activité minière, et ainsi, favoriser l'autosuffisance alimentaire;

ATTENDU que la Déclaration de Gatineau devrait être bonifiée afin de demander au gouvernement du Québec d'appliquer un moratoire d'attribution de nouveaux titres miniers dans les régions peuplées, et plus particulièrement, dans les régions touristiques et de villégiature du Québec ;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud
et résolu

QUE :
Le préambule de la présente résolution fait partie intégrante de cette dernière;

QUE :
Les membres du Conseil des maires appuient la Déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires adoptée par les élus de l'Union des municipalités du Québec le 26 janvier 2023;

QUE :
Le Conseil des maires demande à l'UMQ d'intégrer, à la présente déclaration et dans ses demandes au gouvernement du Québec, la protection de l'ensemble de la zone agricole dans les territoires incompatibles à l'activité minière et un moratoire d'attribution de nouveaux titres miniers dans les régions peuplées, et plus particulièrement, dans les régions touristiques et de villégiature du Québec;

QU' :
Une copie de la présente résolution soit acheminée à l'Union des municipalités du Québec;

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Monsieur Paul-André David, maire de la Municipalité de Papineauville, demande le vote.

# VOIX	POUR	CONTRE	ABSENTS	TOTAL

25	20	3	2	25

Adoptée à la majorité.

c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Culture et des Communications, et ministre responsable des régions de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue

13.3 Environnement

13.3.1 ENVIRONNEMENT

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.4 Technologie de l'information et des communications

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.5 Transport

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14.1 Sécurité publique

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14.2 Sécurité incendie

14.2.1 RENCONTRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ INCENDIE TENUE LE 7 FÉVRIER 2023 - RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

Monsieur Antonin Brunet, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et président de la Commission de sécurité incendie, dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre de ladite commission tenue le 7 février 2023.

14.3 Cour municipale

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

15. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

15.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon et représentant de la MRC à la Corporation des loisirs de Papineau (CLP), dresse un résumé du rapport mensuel d'activités de la CLP auprès des membres du Conseil.

15.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et président du Conseil régional du patrimoine (CRP), dresse un résumé des activités effectuées par ledit Conseil dans les dernières semaines, notamment en ce qui a trait au processus d'adoption du règlement lié à la démolition des bâtiments.

15.3 CADRE DE RÉFÉRENCE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS DE LA MRC – MODIFICATIONS PROPOSÉES – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2023-02-029

ATTENDU la résolution numéro 2018-04-068, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 avril 2018, relative à l'adoption dudit organigramme, lequel présente la structure préconisée pour les commissions et les comités de la MRC, conformément aux recommandations émises par les commissions;

ATTENDU que la MRC de Papineau a mis en place différentes instances afin de favoriser la participation active de ses membres, de les consulter sur différents sujets qui la concernent et, par le fait même, d'alimenter et de bonifier ses décisions ainsi que les interventions de son personnel;

ATTENDU la résolution numéro 2018-05-076, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le mai 2018, relative à l'approbation des principes et des orientations énoncés dans le document intitulé « Cadre de référence des commissions et des comités », notamment, en relation avec leur gestion, leur fonctionnement et le mécanisme de communication privilégié, conformément aux recommandations émises par les présidents des commissions;

ATTENDU les discussions tenues lors de la séance du Comité administratif le 11 janvier 2023 concernant le Cadre de référence des commissions et des comités, et plus spécifiquement, les demandes de présentations auprès du Conseil des maires ainsi que la nomination de représentants municipaux au sein desdites instances;

ATTENDU le dépôt des modifications proposées au Cadre de référence des commissions et des comités de la MRC dans le cadre de la présente séance;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-02-041, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1er février 2023, laquelle recommande au Conseil des maires d'accepter les modifications apportées au document intitulé « Cadre de référence des commissions et des comités »;

ATTENDU les recommandations émises le 15 février 2023 lors de la rencontre des président(e)s des Commissions de la MRC concernant lesdites modifications et le contenu dudit cadre ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires entérine les recommandations du Comité administratif ainsi que des président(e)s de Commissions de la MRC et accepte les modifications apportées au document intitulé « Cadre de référence des commissions et des comités »;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

16. DEMANDES D'APPUI

16.1 APPUI À LA MRC DE BELLECHASSE - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE REVOIR LE CADRE LÉGISLATIF AFIN DE PERMETTRE DE TENIR DES SÉANCES VIRTUELLES DANS CERTAINS CAS

Le sujet est retiré du présent ordre du jour.

16.2 APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS – DEMANDE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE AUPRÈS DES ASSUREURS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE IMMOBILIER QUÉBÉCOIS - RECOMMANDATION DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE

2023-02-030

ATTENDU que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU que le gouvernement du Québec et les municipalités locales et régionales ont fait ces dernières années des efforts considérables sur le plan légal et financier dans le but de favoriser la restauration et la conservation du patrimoine immobilier du Québec;

ATTENDU que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires visant la sauvegarde de ce patrimoine,

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité ou d'une hausse démesurée du coût de la couverture d'assurance pour les propriétaires d'immeubles anciens;

ATTENDU que partout au Québec, et notamment sur le territoire de la MRC de Papineau, les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires d'immeubles anciens de les conserver, et à des acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation du patrimoine immobilier, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU que les actions des assureurs nuisent sérieusement aux efforts considérables consentis par le gouvernement du Québec, par les

municipalités et par les propriétaires, dans le but de favoriser la reconnaissance, la conservation et la transmission du patrimoine immobilier;

ATTENDU que la MRC des Maskoutains a pris l'initiative de cette demande d'intervention gouvernementale auprès des assureurs pour la sauvegarde du patrimoine immobilier et qu'elle a demandé à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec de joindre leur voix (résolution 22-11-409 de la MRC des Maskoutains) en adoptant une résolution ;

ATTENDU que le Conseil régional du patrimoine de la MRC de Papineau recommande au Conseil des maires de transmettre une demande d'intervention gouvernementale auprès des assureurs pour la sauvegarde du patrimoine immobilier québécois dans la foulée de l'initiative lancée par la MRC des Maskoutains;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires appuie la démarche initiée par la MRC des Maskoutains et demande une intervention du gouvernement du Québec auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'inscription du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

QU' :
Une copie de cette résolution soit acheminée au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

16.3 MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE – PROGRAMME POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES VERTS ET INCLUSIFS

2023-02-031

ATTENDU que la Municipalité de Papineauville présentera au Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs un projet de transformation du centre communautaire / aréna en centre multifonctionnel dont l'échéance est le 28 février 2023;

ATTENDU que ce projet de transformation permettra de bonifier l'offre en loisirs intérieurs pour les résidents de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2023-01-025, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Papineauville le 17 janvier 2023, laquelle sollicite les appuis nécessaires à la concrétisation de ce projet de transformation;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires appuie les démarches initiées par la Municipalité de Papineauville dans le cadre du dépôt du projet de transformation du centre communautaire / aréna en centre multifonctionnel au Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

17. CALENDRIER DES RENCONTRES

17.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE FÉVRIER À DÉCEMBRE 2023

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de février à décembre 2023.

18. CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance du tableau des correspondances déposé dans le cadre de la présente séance.

19. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal*)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

21. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

22. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est posée.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-02-032

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée. Il est 19h02.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet